



MJC LOUIS LEPAGE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 avril 2026

PRÉAMBULE

Le présent Règlement Intérieur a pour but de définir certaines règles de fonctionnement générales de la MJC Louis Lepage de Nogent-sur-marne et d'apporter des précisions en complément des statuts sur la gouvernance.

Il est communiqué à l'ensemble des membres adhérents.

Il existe par ailleurs une Charte du bénévolat MJC Louis Lepage qui définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instaurer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

CHAPITRE I : FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Article 1 : Accueil inconditionnel

L'accès aux espaces de l'accueil, de la ressourcerie et du salon de la MJC sont libres de toutes formalités, sous réserve de se conformer au présent règlement. Les horaires d'ouverture de la MJC sont affichés à l'entrée du bâtiment.

Article 2 : Période d'ouverture

La MJC est ouverte toute l'année à l'exception du mois d'août et des vacances scolaires de fin d'année.

Article 3 : Accueil des mineurs

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les mineurs, inscrits ou non, qui fréquentent la MJC demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Article 4 : Respect des lieux et des personnes

Les usagers et les visiteurs sont tenus de respecter le calme dans l'enceinte de la MJC et de respecter les locaux, le personnel et les autres usagers. Le personnel pourra faire sortir, voire interdire l'accès aux personnes ou aux groupes qui ne respecteraient pas cette disposition.

Articles 5 : Renseignements

Toutes les informations concernant la maison, ses activités, ses manifestations sont disponibles à l'accueil. La personne chargée de l'accueil est également présente pour répondre à toute demande de renseignements.

Article 6 : Ressourcerie

La ressourcerie fonctionne selon un principe de participation libre où chacun peut contribuer en retour de trois manières : un don en espèce, un dépôt d'objets ou vêtements ou en donnant du temps pour la ressourcerie.

Les dépôts peuvent être faits sur les heures d'ouvertures de la MJC, sans rendez-vous.

CHAPITRE II : ACTIVITÉS RÉGULIÈRES

Article 7 : Adhésion

Pour accéder aux ateliers, l'adhésion individuelle est obligatoire, elle est de 20 euros pour les adultes et de 16 euros pour les moins de 26 ans.

Elle permet l'accès aux activités de la MJC, de participer à l'Assemblée Générale et d'être éligible au Conseil d'Administration mais aussi de bénéficier du tarif adhérent dans d'autres MJC et de réduction chez des partenaires locaux (lieux culturels, commerces).

L'adhésion annuelle est valable de septembre à août inclus.

Elle n'est ni remboursable, ni payable en chèques vacances.

Elle n'est pas obligatoire pour les bénévoles de la MJC à l'exception des bénévoles élus du conseil d'administration.

L'adhésion pour les membres personnes morales (associations) est de 50 euros.

Article 8 : Période d'activité

Les activités hebdomadaires se déroulent sur 32 semaines, de mi septembre à fin juin, à l'exception des vacances scolaires selon un calendrier annuel affiché. Si un cours devait être annulé, la MJC s'engage dans la mesure du possible (disponibilité de l'encadrant.e et de la salle) à le déplacer ou à le remplacer afin d'assurer les 32 séances.

Article 9 : Inscriptions

Les inscriptions et réinscriptions sont possibles à partir du 1er juin, à la MJC ou sur la plateforme d'inscription en ligne. La cotisation est à régler pour la saison entière par chèque bancaire, par chèque vacances ou en espèces. Le règlement en carte bancaire est possible uniquement sur la plateforme d'inscription en ligne.

Tout adhérent doit être à jour de sa cotisation et de son adhésion dès la 2e séance.

Article 10 : Inscription en cours d'année

Si l'effectif le permet, une inscription est possible après le démarrage de la saison et ce tout au long de l'année. Le tarif est dégressif et calculé sur le nombre de cours restants. Les personnes désirant participer à une activité doivent se faire connaître à l'accueil.

Article 11 : Cours d'essai

Toute inscription comprend un cours d'essai à l'exception des cours de musique et des ateliers complets.

Article 12 : Certificat médical

Un certificat médical est demandé pour les activités sportives et bien-être.

Article 13 : Annulation

Toute activité encadrée par un animateur ou un professeur ne peut fonctionner que sous condition d'un minimum d'inscrits par cours en début d'année scolaire. Le Bureau de l'association se réserve le droit d'annuler une activité ne répondant pas à ces critères

Article 14 : Remboursement

La participation aux activités est remboursable uniquement sur justificatif en cas de déménagement, de changement professionnel ou de contre indication médicale. Le

remboursement est alors calculé selon le prorata des séances restantes. L'adhésion ne peut pas être remboursée.

Article 15 : Participation

Dans le cadre de la vie collective de la MJC et par esprit associatif, les adhérents participent à l'installation et au rangement des ateliers et des salles.

Article 16 : Absences

Par respect pour les professeurs et animateurs ainsi que pour les adhérents du même atelier, les absences doivent être signalées. De même, les adhérents sont tenus de respecter les heures de début et fin de cours. Par ailleurs, la MJC se donne le droit d'appeler les parents en cas d'absence injustifiée d'un mineur.

Article 17 : Mineurs

L'absence d'un mineur à une activité doit être systématiquement notée par l'encadrant. Ce dernier est tenu d'avertir l'accueil si un enfant, n'ayant pas l'autorisation de partir seul, n'a pas été récupéré à la fin de son activité. Dans ce cas, un membre de l'équipe cherchera à joindre la personne chargée de l'enfant ce jour et le gardera jusqu'à son arrivée.

Article 18 : Responsabilité

La MJC est responsable des enfants uniquement pendant la durée des ateliers. Les parents sont tenus de les accompagner et de les récupérer dans les salles d'activités auprès des intervenants sauf autorisation spécifique.

Article 19 : Sécurité

Concernant la sécurité et l'usage des salles, les usagers et les participants aux ateliers doivent respecter les consignes du personnel de la MJC et le règlement intérieur.

Articles 20 : Activité de vacances

La MJC propose des stages pour les enfants et un accueil collectif de mineurs sur chaque période de vacances à l'exception des vacances de Noël. Le programme détaillé est accessible sur le site et à l'accueil un mois avant chaque vacances.

CHAPITRE III : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 21 : Les convocations portant l'ordre du jour sont affichées dans la MJC et envoyées à chaque membre à jour de cotisation 15 jours francs avant l'Assemblée Générale.

Article 22 : L'ordre du jour doit comporter :

- Présentation du rapport moral
- Présentation du rapport financier et du budget prévisionnel
- Vote sur ces 2 rapports
- Vote du montant de l'adhésion (si modification)
- Approbation des comptes par les commissaires aux comptes
- Présentation du rapport d'activité
- Élections au Conseil d'Administration
- Toute question jugée utile par le Conseil d'Administration

Article 23 : Les votes relatifs aux rapports moral et financier ainsi qu'aux élections du Conseil d'Administration sont secrets. Pour toute autre question, les votes ont lieu à main levée, sauf avis contradictoire d'un membre de l'Assemblée Générale.

Article 24 : Le bureau de vote sera composé de 2 membres : 1 membre désigné par le Conseil d'Administration en son sein, et 1 membre volontaire de l'Assemblée Générale électeur et éligible (le plus ancien adhérent de la MJC ayant priorité).

Article 25 : Les candidatures des adhérents souhaitant intégrer le Conseil d'Administration doivent être déposées ou envoyées par écrit 15 jours francs avant l'Assemblée Générale.

Article 26 : Les candidats seront classés par ordre décroissant des voix obtenues. Seront élus au 1er tour tous les candidats ayant obtenu la majorité absolue : les 1ers sont élus pour un mandat de 3 ans, les suivants pour le temps restant à courir sur le mandat d'un éventuel siège vacant.

Article 27 : Aucune activité ne peut fonctionner pendant le déroulement de l'Assemblée Générale.

CHAPITRE IV : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 28 : Le Conseil d'administration est responsable de la marche générale de l'association. Il met en œuvre les orientations votées par les Assemblées Générales.

Article 29 : Le Conseil d'Administration fixe un calendrier de ses réunions. Les convocations comportant l'ordre du jour doivent être envoyées au moins 15 jours avant la réunion.

Article 30 : Les votes au Conseil d'Administration sont nominatifs. Il n'a pas de procuration.

Article 31 : Seuls les membres du Conseil d'Administration peuvent assister aux réunions. Exceptionnellement, le Conseil d'Administration peut décider d'inviter une personne qualifiée pour un motif précis.

CHAPITRE V : BUREAU

Article 32 : Le Bureau est un organe collégial de décisions nécessaire au bon fonctionnement de l'association, notamment pour les finances et la fonction employeur.

Article 33 : Le bureau est renouvelé chaque année par le Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale. Il est composé du/de la directeur/directrice, d'un ou d'une président·e et d'un·e ou plusieurs vice-président·e·s, d'un·e secrétaire, d'un·e trésorier·e et de leurs adjoints éventuels.

Article 34 : Le Bureau se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de la Présidence, ou sur la demande de la moitié de ses membres.

Cette convocation doit comporter l'ordre du jour de la réunion.

Le Bureau se réunit sans condition de quorum.

Article 35 : Les décisions sont prises à la majorité relative des voix des personnes présentes, sans possibilité de mettre en place des procurations pour les délibérations. En cas de vote, chaque membre du Bureau dispose d'une voix.

CHAPITRE VI : DIVERS

Article 36 : Le présent règlement peut être modifié par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart au moins des membres présents et représentés à l'Assemblée Générale.

Article 37 : Les statuts de la MJC sont consultables à l'accueil de la MJC.